



Numéro de l'avis de contravention

3690933562

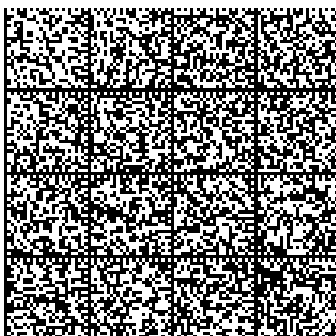


## ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONTESTATION

Je, soussigné Anne-Françoise GROS, né le 30/01/1957 à DIJON, habitant au 5 GRANDE RUE 21630 POMMARD (France), titulaire du permis de conduire délivré le 22/02/1977, conteste avoir commis l'infraction, faisant l'objet de la contravention numéro 3690933562, pour le motif suivant:

**Je désigne la personne ci-dessous, qui conduisait ou était susceptible de conduire mon véhicule lorsque l'infraction a été constatée.**

H/F ou société	F FEMME
Nom	GROS
Prénom	ANNE - FRANCOISE
Nom d'épouse	PARENT
Date de naissance	30/01/1957
Lieu de naissance	DIJON
Adresse postale	
Adresse Numéro	5
Voie	GRANDE RUE
Complément de voie	
Code postal	21630
Ville	POMMARD
Pays	FRANCE
Permis de conduire	AT 41200
Délivré le	22/02/1977
Lieu de délivrance	DIJON
Adresse électronique	AFGROS@FREE.FR



Signé par  
Anne-Françoise GROS

Le 15/03/2018



**Numéro de l'avis de contravention**

3690933562



**AVIS DE CONTRAVENTION**

Le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr) vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

**Date de l'avis de contravention**

07/03/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la personne morale que vous représentez a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner l'auteur de l'infraction commise avec un véhicule de la personne morale que vous représentez (art.L. 121-6 du code de la route). **Si vous avez vous-même commis l'infraction, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord vous désigner comme auteur de l'infraction.** Vous recevrez ensuite un avis de contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors régler l'amende.

Z44 ACO010100003690933562  
121219 42899 7427  
1/ 3 1 37



M LE REPRESENTANT LEGAL  
SAS DOMAINE A.F GROS  
5 GRANDE RUE  
21630 POMMARD

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION**

**EXCES DE VITESSE**

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 118 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 110 km/h.

**Date / heure :** le 04/03/2018 à 15h57

- . A40
- . PK/PR : 085+500
- . Direction : GENEVE vers LYON
- . CLARAFOND ARCINE - 74270

**Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 112 km/h).**

**Effet(s) sur le permis de conduire**

- . Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire de l'auteur de l'infraction.

**Identification du véhicule**

- . Immatriculation : AL-980-HT
- . Pays : FRANCE
- . Marque : BMW

**Appareil de contrôle homologué**

- . Type : FALCO-01 - PARIFEX - 0241
- . Date de dernière vérification : 15/02/2018

**Agent verbalisateur**

- . Agent verbalisateur N° : 131683
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)



**ATTENTION !**

La non désignation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 450 à 3750 euros pour la personne morale et/ou de 90 à 750 euros pour le représentant légal (article L121-6 du code de la route et articles 530-3 et R 49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.fr](http://www.antai.fr) ou appelez le **0811 10 20 30** (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

**VOUS N'ETES PAS EN MESURE DE DESIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION**

Vous êtes redevable **personnellement** de l'amende (art. L121-3 du code de la route) qui ne peut en aucun cas être payée par la personne morale titulaire du certificat d'immatriculation : un tel paiement vous expose à des poursuites pénales. Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du code de procédure pénale). Toutefois, le paiement ne fait pas disparaître l'infraction pour non désignation.

**Montant de l'amende :**

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 07/03/2018, le montant de votre amende est ramené à :** 45 €

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 07/03/2018, le montant de votre amende est majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

**VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction  
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr)** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9



V16.02.00.02.939133 3690933562 ACD FRFR

33336909335621 79

GROS

1. Nom : \_\_\_\_\_  
(Pour les familles, nom de jeune fille)

2. Prénoms : Anne-Françoise Monique

3. Épouse ou veuve : PARENT

4. Date et lieu de naissance : 30.1.1957

5. Domicile : DIJON (21)

6. Domicile : VOSNE ROMANEE

Signature du titulaire

A.F. Parent

Dé livré par :

COTE D'OR

A DIJON

22.2.1977

le 22.2.1977

par 780121200147

Le Chef de Service

Signature de l'Autorité

ou  
cachet  
de  
l'Autorité



MJ/

CATÉGORIES DE VÉHICULES  
POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE

**A1** 760121200147 EQU 22.2.1977  
Véhicules de plus de 50 cm<sup>3</sup> sans excéder 125 cm<sup>3</sup>.

**A** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Motocycles avec ou sans side-car.

**B** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Véhicules de moins de 10 places et avec PTAC\* n'excédant pas 3 500 kg.

**C** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Poids bruts :  
- véhicules initialement d'un PTAC\* supérieur à 3 500 kg et n'excédant pas 19 000 kg;  
- ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTAC\* supérieur à 3 500 kg et n'excédant pas 12 500 kg.

**C1** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Super-lourds :  
- véhicules initialement d'un PTAC\* supérieur à 19 000 kg;  
- ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTAC\* supérieur à 12 500 kg.

**D** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Véhicules de transport de personnes comportant plus de 9 places assises ou transportant plus de 9 personnes.

**E** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Véhicules de une des catégories B, F (B) ou D articulés d'une remorque ayant un PTAC\* de plus de 750 kg.

**F** 760121200147 EXA 22.2.1977  
Véhicules de la catégorie 

AT	spécialement aménagés
A	
B	

PERMIS DÉLIVRÉ A TITRE  
TEMPORAIRE

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

Le 22.2.1977  
Valable jusqu'au 22.2.1977

SCEAU OU CACHET  
DE L'AUTORITÉ



PTAC = Poids total autorisé en charge.  
PTRA = Poids total autorisé à l'attelage.